

DOCUMENT GRAPHIQUE
Partie centrale

Echelle : 1/5 000°

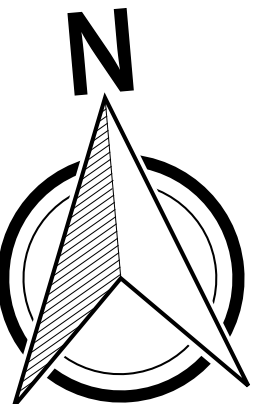
base cadastrale DGFIP au 01-07-2023 mise à jour avec les données communales et les photos aériennes

pièce	arrêté du projet	enquête publique	approbation
05.4	8 septembre 2025	du 5 janvier au 5 février 2026	29 juin 2026

- Prescriptions d'urbanisme
- Haies à préserver (L151-23)
 - Murs à préserver (L151-19)
 - Arbre à préserver (L151-19)
 - Pett patrimoine bâti à préserver (L151-19)
 - Mare à préserver (L151-23)
 - Patrimoine bâti à préserver (L151-19)
 - linéaire commercial à préserver (L151-16)
 - Changement de destination (L151-11)
 - Espace Boisé Classé (L113-1 et 2)
 - Espace vert à préserver (L151-19)
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (L151-6 et 7)
 - Pelouses sèches à protéger (L151-23)
 - Emplacements réservés (L151-41)
 - Zones humides à préserver (L151-23)
 - Polygone d'implantation (L151-17)

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lignes Haute Tension
- Piscines

- Zones du PLU
- UA : zones centrales anciennes, denses et multifonctionnelles des bourgs (habitat, équipements, commerces, services)
 - UAb : secteur correspondant à la partie centrale de la Madeleine avec des règles d'occupation des sols spécifiques (St-Maurice)
 - UAp : secteurs patrimoniaux identifiés au titre du L151-19 du CU (parties anciennes des 3 bourgs)
 - UB : zones de première couronne, moins denses et à vocation principale d'habitat
 - UC : zones périphériques, de faible densité dédiées à l'habitat, n'ayant pas vocation à se densifier
 - UE : zones d'équipements publics (écoles, ateliers communaux, déchèterie, culture, sports, loisirs, etc...)
 - Uta : secteur correspondant aux zones d'activités de Flache Cassa (St-Maurice) et de La Saulée (St-Didier) à dominante artisanale et de services
 - Utb : secteur correspondant à la zone d'activités de la Madeleine à dominante artisanale et industrielle (St-Maurice)
 - Utc : secteur correspondant aux zones situées à la Madeleine qui accueille du commerce et du service (St-Maurice)
 - UL : zone d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs
 - US : zone dédiée au centre médical Germaine Revel et aux activités liées
 - AUa : zone à urbaniser de la Saulée (St-Didier)
 - AUb : zone à urbaniser de la rue des Forges (St-Didier)
 - AUc : zone à urbaniser de Sous-Villette (St-Maurice)
 - AUd : zone à urbaniser du Peu (St-Maurice)
 - AUdh : secteur avec une règle de hauteur différente (St-Maurice)
 - AUe : zone à urbaniser du centre bourg (St-Sorlin)
 - A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
 - Aa : secteur correspondant aux activités existantes. Ce secteur particulier permet une évolution limitée des constructions existantes (STECAL)
 - As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à fortes valeurs agronomiques ou à forts enjeux environnementaux
 - N : zone naturelle et forestière à protéger
 - Ns : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs à forts enjeux environnementaux
 - NL : secteur d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs



0 250 500 750 m